



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 019-2024 :

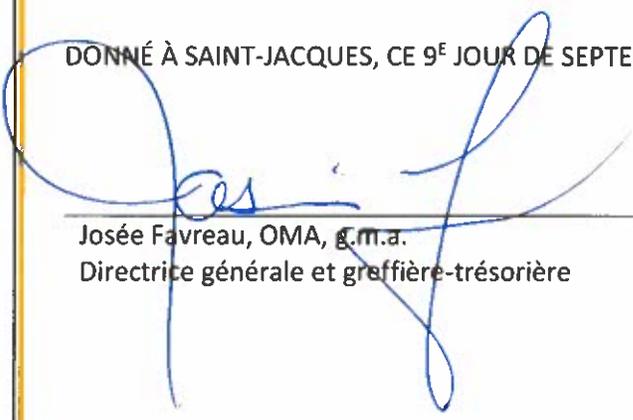
QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 3 septembre 2024, a adopté le règlement suivant :

019-2024 : RÈGLEMENT PERMETTANT D'AJOUTER DES POUVOIRS ET DES OBLIGATIONS AU POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) ET GREFFIER(ÈRE)-TRÉSORIER(ÈRE) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES EN SE PRÉVALANT DU DEUXIÈME ET TROISIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 113 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (L.R.Q., CHAPITRE c.C-19) AINSI QUE CEUX PRÉVUS AUX PARAGRAPHES 2, 5 ET 8 DE L'ARTICLE 114.1 DE CETTE LOI

QUE ce règlement entre en vigueur selon la loi.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 9^E JOUR DE SEPTEMBRE 2024.



Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière